



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 22 mai 2023 à 19 heures 30 minutes
Salle du Conseil Municipal

Présents :

Mme BRIDAY Laurence, M. BRIDAY Stéphane, Mme CORDONNIER Jocelyne, M. DUREUIL Vincent, Mme HUMBERT Agnès, Mme LABORDE Anaïs, M. LEFEBVRE David, M. PEREIRA Antonio, Mme PORTERA Laure, M. RICHARD Alain, M. RODET Arthur, M. THEVENET Thierry, Mme TRAPON Sylvie, Mme TROUSSARD Yvonne

Procuration(s) :

Mme PONSOT Lucie donne pouvoir à Mme TRAPON Sylvie

Absent(s) :

M. CESSOT Cyril, Mme LEGER Audrey

Excusé(s) :

Mme PONSOT Lucie

Secrétaire de séance : Mme PORTERA Laure

Président de séance : Mme TRAPON Sylvie

1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Laure PORTERA pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2 - Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil municipal

Délivrance ou renouvellement à des particuliers d'une concession funéraire au cimetière communal:

Références de la concession	1 ^{ère} location ou renouvellement	Durée	Montant total acquitté	Part commune	Part CCAS
D 113	1 ^{ère} location	50 ans	360	240	120

3 - Approbation du procès-verbal de la séance du 05 avril 2023

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 avril 2023.

4 - Décision modificative n°1 du budget principal 2023

Rapporteur : Monsieur Thierry THEVENET

Considérant qu'à l'issue du marché pour la réalisation des travaux en Rabourcé, qui a été résilié, le solde des travaux réalisés a été facturé à la commune, et que les crédits prévus au budget sont insuffisants,

Considérant la nécessité d'équiper l'école maternelle de nouveaux lits aux normes pour la rentrée 2023,

Considérant que suite à des travaux complémentaires sur travaux réalisés dans les bâtiments communaux,

Il est nécessaire de réalimenter les opérations 2201, 2305 et 2109,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget primitif communal 2023 comme suit :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2131 (21) - 2201 : Bâtiments publics	53,00		
2157 (21) - 2304 : Matériel et outillage technique	- 6 806,00		
2184 (21) - 2305 : Matériel de bureau et mo	1 040,00		
231 (23) - 2109 : Immobilisations corporelles	5 713,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

5 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Union sportive Rully-Fontaines

Rapporteur : Monsieur David LEFEBVRE

Considérant que pour l'année 2023, l'Union sportive Rully-Fontaines a organisé plusieurs tournois futsal à l'attention des jeunes,

Considérant la demande de l'Union sportive Rully-Fontaines de bénéficier d'une subvention exceptionnelle de 400 euros de la part de la commune de Rully pour participer à l'organisation de ces tournois,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **OCTROIE** une subvention exceptionnelle de 400€ à l'Union sportive Rully-Fontaines au titre de l'année 2023.

6 - Versement d'une subvention exceptionnelle au Tennis Club Rully

Rapporteur : Monsieur David LEFEBVRE

Considérant que le Tennis Club de Rully organise un tournoi 4^{ème} série au cours de l'été 2023,

Considérant la demande du Tennis Club de Rully de bénéficier d'une subvention exceptionnelle de 400

euros de la part de la commune de Rully pour participer à l'organisation de ce tournoi,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **OCTROIE** une subvention exceptionnelle de 400 € au Tennis Club de Rully au titre de l'année 2023.

7 - Versement d'une subvention exceptionnelle à la Farandole de Rully

Rapporteur : Madame Agnès HUMBERT

Considérant qu'à l'occasion de la Fête de Quasimodo qui s'est déroulée les 15 et 16 avril 2023, l'association La Farandole a fait bénéficier les enfants participants d'une réduction de 5 euros sur les tickets pour les manèges,

Considérant que la commune de Rully souhaite soutenir l'association la Farandole dans sa démarche par le biais d'une subvention exceptionnelle,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **OCTROIE** une subvention exceptionnelle de 130 € à l'association La Farandole au titre de l'année 2023.

8 - Exonération partielle exceptionnelle de loyer d'habitation

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Considérant ce qui suit :

La Commune est propriétaire d'un appartement situé au 12 place de la Mairie - 71150 - RULLY, occupé par Madame Sabrina CAQUANT en vertu d'un bail de location.

A la suite d'une mauvaise installation de la chaudière constatée au cours de l'hiver, la locataire a rencontré beaucoup de difficultés pour chauffer son logement, ce qui a impacté son confort de vie, et celui de sa famille.

En contrepartie des désagréments subis, la Commune propose une exonération partielle de loyer d'un montant de 205,50 euros,

Considérant ce qui a été exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'exonérer partiellement de loyer la locataire de l'appartement situé au 12 place de la mairie - 71150 - RULLY – pour un montant de 205,50 euros.

9 - Prime annuelle des agents communaux

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Considérant ce qui suit :

En 1982, la Commune a créé un Comité d'Œuvre Social, type association loi 1901, qu'elle subventionnait.

Ce Comité reversait la subvention de la Commune aux agents, à part égale, et dans un but d'utilité sociale.

Lors de l'instauration de la CSG, cette subvention a dû être intégrée aux salaires sous la forme d'une prime, qui a depuis été pérennisée.

Il appartient dès lors au Conseil municipal de procéder annuellement à son vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** aux agents municipaux titulaires et stagiaires affectés à la commune de Rully une prime annuelle ;
- **PRECISE** que la prime annuelle 2023 est fixée à 610 Euros par agent versée en deux fois (juin et décembre).

10 - Informations Diverses

- **Point sur la journée citoyenne**
- **Point sur les Jeudis de Rully**
- **Salle des fêtes : prix FIBOIS le 13 octobre 2023**
- **Désignation des jurés d'assises 2024**

La préfecture du Département de Saône-et-Loire fixe annuellement le nombre et la répartition des jurés d'assises. Pour l'année 2024, la liste annuelle des jurés du Département comprendra 436 noms.

Les Communes de plus de 1 300 habitants sont appelées à tirer au sort un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté. Le nombre fixé par l'arrêté préfectoral n°71-2023-04-21-00004 du 21 avril 2023 pour la Commune de RULLY est de 1. Il s'agit donc pour la Commune de RULLY de procéder au tirage au sort de 3 jurés sur ses listes électorales, qui rejoindront la liste départementale annuelle des jurés d'assises.

En séance publique et présence du Conseil municipal, Madame le Maire procède au tirage au sort de 3 personnes inscrites sur la liste électorale de la commune de RULLY, pour la constitution du jury d'assises à compter du 1^{er} janvier 2024,

Il s'agit de :

1. Yves RODET
2. Laurine DEGARDIN
3. Pascal MOURAUX

- **Remerciements**

- M. et Mme RAYMOND

Le Secrétaire de séance, Laure PORTERA

Fait à RULLY
Le Maire, Sylvie TRAPON

